

RÉPUBLIQUE FRANCAISEDÉPARTEMENT DES  
HAUTES PYRENEESNOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau : 8

En exercice : 8

Présents :

Procuration : 0

Qui ont pris part à la  
délibération :Date de la convocation :

19/12/2025

Date d'affichage :

19/12/2025

Objet de la délibération :Attribution assurances lot 2 –  
Dommages aux biens et lot 3  
Risques de ResponsabilitésActe rendu exécutoire dès son  
envoi en Préfecture le,**DELIBERATION DU BUREAU  
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
de la Haute Vallée d'Aure  
SÉANCE DU 29 Décembre 2025**

L'an 2025, le 29 décembre 2025, à 9 H 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq.

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Louis RICARD, André Mir, André DUBAN, Jean PAUCIS et Michel MILLET

Absents excusés :

Absents : Didier BRUN, Michel BESSONNE

A été désigné secrétaire de séance : Mr Louis RICARD

Le Président rappelle aux membres du bureau qu'une consultation, en collaboration avec le Cabinet Julien, a été lancée le 30 juin 2025 pour le renouvellement des marchés d'assurances du SIAHVA qui se terminent au 31 décembre 2025.

Cette procédure de mise en concurrence a été engagée selon une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

A l'issue de cette première consultation, aucune offre n'ayant été remise pour les lots 2 « Dommages aux biens » et 3 « Risques de Responsabilités », la procédure a été déclarée sans suite pour motif d'infructuosité, conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique, par le Comité Syndical le 17 décembre 2025. Dans ces conditions, et sur le fondement des articles 2122-1 et R2122-2 du Code de la Commande Publique, il a été décidé de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables portant le numéro PA 2025-2, pour les deux lots déclarés infructueux et de saisir la compagnie SMACL.

La SMACL a remis une offre pour les lots 2 et 3.

Après en avoir délibéré, le Président propose de retenir l'offre de la SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9 soit :

Lot 2 : Dommage aux Biens, pour un montant de : 10 247.01 € TTC

Lot 3 : Risques de Responsabilités : 4 230.98 € TTC

qui se décompose ainsi :

-Responsabilités : 682.12 € TTC

-Atteintes à l'environnement : 3 548.86 € TTC

Le Président entendu, après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité, approuvent ces propositions et autorisent le Président à signer tous les documents liés à ces contrats.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Délibération N° 09-12-2025

Le Président,  
Jean MOUNIQ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE  
Promenade du Bernet  
65170 VIELLE-AURE

Accusé de réception en préfecture  
065-256601057-20251229-Del-2025-B009-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2025

Louis RICARD